

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 468 Règlement numéro 468 décrétant un emprunt de 2 035 000 \$ et une dépense de 2 035 000 \$ pour l'achat et l'installation de modules de jeux ainsi que pour couvrir l'exécution des travaux de construction d'un pavillon, de rénovation du bâtiment de services, d'éclairage, d'aménagement d'aires de jeux et de terrains prévus dans le cadre du réaménagement du parc Guévremont.

AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT

Territoire visé: Ensemble de la Municipalité

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 16 Mai 2022, le conseil a adopté le règlement numéro 468 décrétant un emprunt de 2 035 000 \$ dans le cadre du réaménagement du parc Guévremont;
2. Que ledit règlement # 468, lequel a pour objet de décréter un emprunt de 2 035 000 \$ et une dépense de 2 035 000 \$ pour l'achat et l'installation de modules de jeux ainsi que pour couvrir l'exécution des travaux de construction d'un pavillon, de rénovation du bâtiment de services, d'éclairage, d'aménagement d'aires de jeux et de terrains prévus dans le cadre du réaménagement du parc Guévremont;
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et résident dans la municipalité peuvent demander que le règlement # 468 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Note: Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Ce registre sera accessible sans interruption de 8 :30 à 18 :30 heures, le 6 juin 2022 au bureau municipal du 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
5. Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois cents soixante et neuf (369).

Si ce nombre n'est pas atteint le règlement # 468 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 18 :30 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal du 30 Mai au 3 juin 2022 de 8h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés :

8. Toute personne qui, le 6 juin 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévus à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes:
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - Avoir résidence dans la municipalité
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Avoir résidence dans la Municipalité;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - Avoir résidence dans la municipalité;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

11. Personne morale:
 - Avoir résidence dans la municipalité;
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 juin 2022 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 24 Mai 2022

Signé:

Lyne Rivard
Directeur générale, secrétaire, trésorière Par Intérim